

RAPPORT

de la Commission chargée de l'Examen du Projet de Loi qui confère à un Conseil spécial les attributions données au Conseil d'État par la législation sur les Mines.

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de loi relatif aux Mines, adopté par la Chambre des Représentans dans sa séance du 21 de ce mois, m'a chargé de vous faire part du fruit de son travail.

De nouvelles institutions dans un Gouvernement doivent nécessairement amener de nouvelles lois, ou quelques modifications à celles préexistantes; celle du 21 avril 1810, toute bonne qu'elle paraisse aux yeux de plusieurs personnes, se trouve dans cette dernière catégorie.

Les articles 5, 28, 38 et 64 de cette loi portent qu'il ne sera statué sur les objets qui s'y rattachent qu'après en avoir délibéré en Conseil d'État.

Des vues d'économies ayant fait disparaître ce conseil de nos nouvelles institutions, il était indispensable d'y suppléer, soit en apportant des modifications à la loi même, soit en prenant une mesure transitoire.

La Chambre des Représentans, dans laquelle cette question a soulevé de longues discussions, a renoncé momentanément à s'occuper des modifications que cette loi paraissait exiger, et par forme de mesure transitoire, elle a voté qu'il y aurait un conseil de sept membres, nommés par le Roi, qui exercerait les attributions conférées au Conseil d'État.

Cinq de ces Membres seraient pris parmi les jurisconsultes, et deux parmi les ingénieurs des mines. Ils ne pourraient délibérer qu'au nombre de cinq au moins.

Un membre de votre Commission aurait désiré que le Conseil ne fût composé que de trois jurisconsultes et de deux ingénieurs des mines, auxquels on aurait adjoint deux membres d'une députation permanente de Conseil provincial, à prendre dans une province où des mines sont exploitées.

Un autre Membre de votre Commission aurait aussi trouvé convenable qu'on adjoignit au conseil, un ou deux des propriétaires extracteurs des Mines.

Mais dans l'espoir que la Commission qui vient d'être nommée à la Chambre des Représentans pour reviser la Loi du 21 avril 1810, ne tardera pas à présenter son travail avec les modifications désirées, votre Commission, par mon organe, vous propose, à la majorité de quatre membres, l'adoption de la Loi projetée.

Signés, DE GORGE LEGRAND,
DUPONT D'AHÉRÉE,
HYP. DE BARÉ DE COMOGNE,
LE COMTE DE QUARRÉ,
LE BARON DE CARTIER D'YVE